

## ► ENTREPRISE INDIVIDUELLE ◀ IMMATRICULATION



## ASSISTANCE AUX FORMALITES

### I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

### II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

### III. Coût :

70 € par chèque à l'ordre de la CMA

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : [www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

### Formulaire :

- Formulaire P0 pour une entreprise individuelle micro-entrepreneur ([document à télécharger](#))
- Formulaire P0 pour une entreprise individuelle sauf micro-entrepreneur ([document à télécharger](#))
- Formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))
- Formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

**Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires (en double exemplaire si affiliation à la fois au registre des entreprises et au Tribunal Judiciaire) :**

### Pour la personne

- Copie de la pièce d'identité : carte d'identité recto-verso, ou passeport en cours de validité, ou carte de séjour ou carte de résident à jour et en cours de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>)
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation en original ([document à télécharger](#))
- Pour les activités réglementées Loi Raffarin : copie du ou des diplôme(s) ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou fiches de paie sur 3 années **OU** copie du contrat de travail du salarié qualifié, accompagné de ses diplômes ou certificats de travail sur 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- Activités réglementées : autorisation, diplôme, licence, déclaration douane, arrêté préfectoral... selon le cas

### Pour l'adresse de l'entreprise

- Si local commercial : copie du bail
- Si adresse de l'entreprise au domicile de l'entrepreneur :
  - Si propriétaire : copie de la taxe foncière recto-verso ou du titre de propriété
  - Si locataire : copie du bail d'habitation ou de la taxe d'habitation ou de la dernière quittance de loyer ou facture de moins de 3 mois (gaz, téléphone, électricité) ou autorisation du propriétaire ([document à télécharger](#)) + justificatif de propriété
  - Si hébergé chez un tiers : attestation d'hébergement ([document à télécharger](#)) + justificatif de domicile et copie de la carte d'identité de l'hébergeur
- Si domiciliation dans une société de domiciliation agréée par la Préfecture : copie du contrat de domiciliation



**Pour les métiers du bâtiment , vous êtes tenus de souscrire une assurance décennale**

### En cas de mariage

**Si régime de communauté de biens (confusion du patrimoine de l'entreprise et du patrimoine commun des époux): régime légal de la communauté réduite aux acquêts (avec ou sans contrat) ou communauté universelle**

- 3 attestations de la délivrance de l'information donnée au conjoint commun en biens ([document à télécharger](#))

**Règlement de frais de dépôt en sus** si conjoint commun en biens et si activité commerciale. (8,03 €)

- Déclaration d'insaisissabilité (le cas échéant)
- Déclaration d'option de conjoint collaborateur (art.27 du décret n°84-406 du 30 mai 1984 et art.5 du décret n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006) ([document à télécharger](#))
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage ou copie du PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage (uniquement si conjoint collaborateur)
- Justificatif pour le fonds :
  - Reprise de fonds par achat, apport ou donation : copie de l'acte de vente (d'apport ou de donation) enregistré et copie de la publication dans le journal d'annonces légales
  - Location-gérance : copie du contrat de location-gérance et copie de la publication dans le journal d'annonces légales

## SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

## MENTION EI

Depuis le 15 mai 2022, tout entrepreneur individuel doit indiquer sur ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité la dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle incorporant son nom ou nom d'usage précédé ou suivi immédiatement des mots : « **entrepreneur individuel** » ou des initiales : « **EI** ». Chaque compte bancaire dédié à son activité professionnelle doit également contenir la dénomination dans son intitulé. Cela concerne tout entrepreneur individuel c'est-à-dire toute personne qui exerce une activité professionnelle en son nom propre, donc y compris les micro-entrepreneurs.

Texte de référence :

[Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022](#)

## L'ACRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la demande d'ACRE est dissociée des formalités de création et de reprise d'activité auprès du CFE et **doit être faite directement auprès de l'URSSAF** via le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou adressée à l'URSSAF, simultanément à votre déclaration de début d'activité effectuée auprès du CFE.

### Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	45,00 €	15,00 €

### Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

	MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO
Achat de fonds, location-gérance ou apport	2,69 €	50,84 €
Création	GRATUIT	24,08 €
Frais supplémentaires uniquement si conjoint commun en biens	8,03 €	8,03 €

## SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) : .....

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

**Par dépôt ou envoi postal :**

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

**ou**

**Sur rendez-vous :**

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

**Mes coordonnées :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Date et signature :



## COMMUNICATION A DES TIERS D'INFORMATIONS SUR LES RESSORTISSANTS DE LA CHAMBRE DE METIERS

L'article 21 ter du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers dispose que :

*« Sous réserve que cette activité conserve un caractère accessoire, le président de la chambre peut communiquer à des tiers, pour assurer la promotion du secteur des métiers, la liste des noms, prénoms et adresses de personnes physiques et la dénomination et l'adresse de personnes morales immatriculées au répertoire des métiers avec mention de leur activité et, le cas échéant, de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan de la personne physique ou du ou des dirigeants des personnes morales ainsi que, lorsqu'il en dispose, des coordonnées téléphoniques et électroniques des personnes immatriculées. [...] Les personnes concernées sont informées des possibilités de diffusion prévues lors de leur immatriculation ou avant la publication des listes, afin de pouvoir s'y opposer, le cas échéant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, mentionnée à l'article 19. »*

Cette diffusion permet en sus de vous faire connaître non seulement des professionnels de votre secteur mais également à l'ensemble des acteurs économiques et des consommateurs.

Pour des raisons techniques, notre logiciel ne peut distinguer les différentes finalités des traitements de vos données à caractère personnel. Le consentement que vous donnez pour le traitement de vos données personnelles et notamment leur communication à nos partenaires aux différentes fins précisées ci-après est donc généralisé.

De même, le refus que vous donnez sera également généralisé à l'ensemble des finalités :

1. Figurer dans les listes de diffusion de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) à destination des organisations professionnelles ;
2. Figurer dans les listes de diffusion de la CMA à destination des collectivités territoriales et de nos partenaires ;
3. Etre contacté par la CMA et leurs partenaires à des fins informatives et/ou publicitaires au vu de la promotion des métiers de l'artisanat ;

Pour l'ensemble des finalités susmentionnées <sup>1</sup> :

J'accepte que la CMA m'intègre dans les listes qu'elle sera amenée à diffuser à des tiers.

Je refuse que la CMA m'intègre dans les listes qu'elle sera amenée à diffuser à des tiers.

---

<sup>1</sup>Aucune donnée ne sera transférée sans le consentement éclairé, libre, univoque et spécifique du ressortissant interrogé.

Je soussigné(e) : .....

Activité : .....

.....

Adresse : .....

.....

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention manuscrite << lu et approuvé >>

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes concernées par ce traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification de ces données à caractère personnel.*

*Si vous souhaitez exercer vos droits relatifs à la protection des données à caractère personnel vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des données à l'adresse électronique suivante : [dpo.crma-grandest@dposystem.fr](mailto:dpo.crma-grandest@dposystem.fr).*

*Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur le site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*